

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham le mercredi 15 décembre 2021 à 19h15. Sont présents à l'ouverture : Daniel Meunier, Stéphanie Martin-Gauthier, Philippe Dunn, Réjean Racine, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes et transferts
4. Adoption du règlement 2021-15 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2022
5. Adoption du règlement 2021-16 établissant la taxation et la tarification pour l'année 2022
6. Dépôt – Rapport annuel relatif au règlement 2018-02 sur la gestion contractuelle
7. Demande de dérogation mineure DM 2021-0007
8. Demande de dérogation mineure DM 2021-0008
9. Décompte progressif – Appel d'offres 2021-12 – Pavage Village – Rues des Noyers, des Saules et des Bouleaux - Eurovia Québec Construction Inc
10. Ententes – organisation municipal
11. Secteur Decelles-Fortin – Entente de financement relative à la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liées aux inondations concernant la Municipalité de Brigham – Remboursement du solde des sommes résiduelles perçues d'avance
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

2021-376
AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance ont été notifié en mains propres à tous les membres du conseil et que tous les élus en ont pris connaissance.

2021-377
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

2021-378
ADOPTION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 455 100,81 \$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Fournisseurs	Description	Montant
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	2 223.02
Pitney Works	Frais de fourniture de timbres	31.24
Jean-Marc Despots	Remboursement de dépenses - comité d'histoire	159.77
Construction DJL Inc.	Fourniture d'asphalte en sacs	673.64
Entretien Stenapro Inc.	Service d'entretien ménager pour décembre	1 868.34
N. Bernard inc.	Pose de pneus d'hiver pour les véhicules municipaux	147.16
Piney Bowes Canada	1er trimestre 2022 - timbreuse	159.98
Roger Dion & Fils 2006 Inc.	2 de 6 vers. contrat de déneigement saison 2021-2022	83 236.70
Simo Management Inc.	Exploitation des ouvrages de traitement eau potable pour décembre	3 431.87
Sintra Inc.	Ajustement de bitume pour travaux d'asphaltage	506.58
St-Jean Réfrigération	Service d'entretien des fournaies	825.52
Eurovia Québec Construction Inc.	Décompte no 1 - Travaux pavage village	361 836.99
Total des déboursés		455 100.81 \$

2021-379
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-15
CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 7 décembre 2021 sous la minute 2021-343.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 7 décembre 2021 sous la minute 2021-344;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2021-15 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2022.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-15
CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR
CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE
2022**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:

ARTICLE 1 Le conseil municipal décrète l'imposition des tarifs suivants
pour certains biens, activités et services pour l'année 2022:

1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1.1 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR DE LA MUNICIPALITÉ

Réception ou envoi de feuilles : 0,10 \$ / feuille

1.1.2 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

- Copie en noir et blanc : 0,05 \$ / feuille
- Copie couleur : 0,15 \$ / feuille
- Numérisation de document : sans frais

1.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE

- Timbres Coût des timbres

1.1.4 FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes,
compte fermé, etc.), arrêt de paiement : 45 \$

1.1.5 DIVERS

- Épinglette 3 \$
- Chandail 17 \$
- Casquette 9 \$
- Drapeau 88 \$
- DVD ou CD 20 \$
- Livre 150 ans d'histoire de Brigham 50 \$
- Bac à recyclage Coût
- Bac de matières organiques Coût

1.1.6 PLASTIFICATION DE DOCUMENTS (à l'unité)

- Format lettre 0,75 \$
- Format légal 1,50 \$
- Format 11 x 17 1,75 \$

1.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

1.2.1 Service DE Sécurité INCENDIE

1.2.1.1 Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif de 1 400 \$ par heure sera perçu de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé.

Ces tarifs sont payables à la Municipalité de Brigham par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du Service de sécurité incendie.

1.2.1.2 Aux fins d'application de l'article 1.2.1.1, toute fraction d'heure équivaut à une heure et la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.

1.2.1.3 Lorsque le Service de sécurité incendie a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15 % à titre de frais administratifs est facturé au propriétaire du bien visé.

1.3 SÉCURITÉ ROUTIÈRE

1.3.1 REMORQUE RADAR

Pour la location de la remorque radar par une autre municipalité :

- 50 \$/jour (minimum 100 \$)

Installation et enlèvement de la remorque radar (si requis) :

- 100 \$

La Municipalité locataire est responsable des bris accidentels ou du vandalisme.

1.4 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

1.4.1 RÉPARATION OU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS

Pour tout branchement au réseau d'égouts ou pour toute réparation (si le propriétaire de l'immeuble concerné est responsable des dommages), les frais inhérents à l'exécution des travaux plus 15 % de frais d'administration sont exigés.

1.5 LOISIRS

1.5.1 LOISIRS VILLE DE GRANBY

Pour l'émission de l'attestation requise aux fins d'accès à la carte-loisir de la Ville de Granby, la Municipalité de Brigham demande à l'utilisateur annuellement:

- 138 \$ plus taxes par détenteur d'une carte loisirs valide au 31 juillet 2021 jusqu'au 31 juillet 2022 selon les modalités de l'entente en vigueur.

1.5.2 LOCATION SALLES DU PAVILLON GILLES GIROUX ET TERRAINS SPORTIFS

Les tarifs applicables pour la location des salles du Pavillon Gilles Giroux et des terrains sportifs sont fixés suivant la politique adoptée par résolution concernant la location et l'utilisation des salles du Pavillon Gilles Giroux et des terrains sportifs municipaux.

Certains tarifs sont sujets à changement en cours d'année, par résolution du conseil et sans préavis.

ARTICLE 2

Les présents tarifs seront, selon le cas, exigés de l'utilisateur ou du propriétaire sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement. Tout montant exigé en vertu du présent règlement et non acquitté après la date d'échéance portera intérêt au taux décrété par le Conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à compter du 1^{er} janvier 2022, le Règlement numéro 2020-10 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2021 dont les dispositions demeurent en vigueur le temps que tous les tarifs exigibles et payables à la Municipalité soient acquittés et que tous les poursuites et litiges découlant dudit règlement soient réglés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce 15 décembre 2021.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-381 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-16 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 7 décembre 2021 sous la minute 2021-345.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 7 décembre 2021 sous la minute 2021-346.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2021-16 établissant la taxation et la tarification pour l'année 2022.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-16
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET
LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Brigham désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

DÉFINITIONS :

« Domaine Brigham » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- Rue Mystic
- Avenue du Domaine
- Rue Mario
- Rue Yves

« Installation septique » : Construction ou ouvrage destiné à recevoir les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinée ou non aux eaux ménagères, les eaux de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables autres que le cabinet d'aisances;

« Secteur Guay »: Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et desservis par le réseau d'aqueduc :

- Rue Guay
- Chemin Miltimore
- Rue Desjardins
- Rue Léandre
- Chemin Fordyce
- Rue Pothier

« Secteur de l'Érablière de l'Artisan » : L'immeuble situé en bordure du chemin suivant et à l'adresse suivante :

- 396, chemin Hallé Ouest

« Secteur Lacroix » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants, sur les lots suivants et aux adresses suivantes :

- Rue Lacroix
- Rue des Sittelles (section située à l'est de la rue des Colibris)
- 619, avenue des Érables
- 621, avenue des Érables
- 102, rue des Colibris
- 103, rue des Colibris
- 101, rue des Geais-Bleus
- 125, rue des Sittelles
- Lots 6 280 015 et 6 280 014 au 650-660, Avenue des Érables (anciennement les lots 4 148 783, 4 148 784 et 4 173 765)

« Secteur Village » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- Avenue des Érables
- Avenue des Cèdres
- Avenue des Pins
- Avenue des Saules
- Avenue des Bouleaux
- Avenue des Noyers

ARTICLE 3

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 4

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2022 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année financière 2022, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

CATÉGORIE	TAUX
1.1 Résiduel (de base)	0,76 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.2 Immeubles de six logements ou plus	0,76 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.3 Terrains vagues desservis	0,76 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.4 Immeubles non résidentiels	0,76 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.5 Immeubles industriels	0,76 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.6 Immeubles agricoles/forestiers	0,60 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation

- 2.1 Une compensation de 214 \$ pour les collectes et le traitement des matières résiduelles pour chacun des logements situés dans la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur;

- 2.2 Une compensation de 28 \$ pour chacun des logements situés dans la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour les écocentres.

3. Une compensation de 55 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie de la somme exigée pour les services de la Sûreté du Québec;
4. Une compensation de 27 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie des contributions exigibles dans le cadre des ententes intermunicipales et de certaines activités en matière de loisirs;

**COMPENSATIONS
POUR LES SERVICES D'ÉGOUT
« DOMAINE BRIGHAM »**

5. Une compensation de 195 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
6. Une compensation de 39 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit service et situé dans le secteur appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

« SECTEUR LACROIX »

7. Une compensation de 195 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
8. Une compensation de 39 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
9. Une compensation de 565,50 \$ pour pourvoir au remboursement des deniers engagés en vertu du règlement numéro 2013-08 décrétant un mode de tarification pour le financement de l'installation d'un égout domestique sur une partie de la rue des Sittelles soit pour les immeubles suivants. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux :

- 102, rue des Colibris; 6013-12-2804
- 103, rue des Colibris; 6013-12-8404
- 125, rue des Sittelles; 6013-02-9604
- 101, rue des Geais-Bleus; 6013-12-4364

« SECTEUR VILLAGE »

10. Une compensation de 95 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

11. Une compensation de 320 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

« SECTEUR DE L'ÉRABLIÈRE DE L'ARTISAN »

12. Une compensation de 195 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'Artisan ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;
13. Une compensation de 274 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque local muni d'un compteur desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'Artisan » plus un montant de 0,264 \$ / mètre cube pour chaque mètre cube d'eaux usées à traiter, excédant les 300 premiers, au cours d'une même année civile. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;

**COMPENSATIONS
POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE**

14. Une compensation de 340 \$ pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay » pour chaque logement desservi par le réseau d'eau potable dudit secteur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
 - 14.1 Une compensation supplémentaire de 50 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine creusée ;
 - 14.2 Une compensation supplémentaire de 25 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine hors terre ;
 - 14.3 Une compensation supplémentaire de 10 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent un bain à remous appelé communément « Spa »;
15. Nonobstant toute disposition contraire, tous les immeubles du « Secteur Guay » étant desservis par un puits privé où la Municipalité de Brigham n'a aucune juridiction, ne sont pas visés par les compensations pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay »;

**COMPENSATIONS
POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

16. Une compensation de 75 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux deux ans. Une compensation additionnelle de 75 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire et pour un déplacement supplémentaire de l'entrepreneur, fournisseur du service, suivant le règlement 08-03 modifié par les règlements 2012-06 et 2019-11. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles;

17. Une compensation de 37,50 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux 4 ans. Une compensation additionnelle de 37,50 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles.

COMPENSATIONS
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01
MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION 2019-177
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT
DE 360 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 260 000 \$
POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE,
LES RÉNOVATIONS ET L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR QUI EN
DÉCOULENT ET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES NÉCESSAIRES
À LA PÉRENNITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE

18. Une compensation de 12,04 \$ sur tous les immeubles (matricules) imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2019-01 modifié par la résolution 2019-177 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 360 000 \$ et un emprunt de 260 000\$ pour des travaux d'accessibilité universelle, les rénovations et l'aménagement intérieur qui en découlent et de rénovations extérieures nécessaires à la pérennité de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5

Un droit de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ est imposé lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire tel que défini suivant la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ, c. D-15.1.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

ARTICLE 7

La taxe foncière générale et les compensations doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

ARTICLE 8

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 9

À compter du 1er janvier 2022, les soldes impayés de toute créance due à la Municipalité portent intérêt au taux annuel de 14 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Brigham, ce 15 décembre 2021.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2021-381
ADMINISTRATION
DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL RELATIF AU RÈGLEMENT 2018-02
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le directeur général dépose le rapport annuel relatif au règlement 2018-02 sur la gestion contractuelle.

**2021-382
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2021-0007**

Nature et effets de la demande DM 2021-0007 :

Permettre le lotissement d'une aire de 5000m² comprenant les infrastructures pertinentes à l'usage résidentiel, mais possédant un frontage sur rue insuffisant de 36,01 mètres en coin de rue, alors que l'article 38 du règlement de lotissement prescrit un frontage simple minimal de 60 mètres dans cette zone (zone A-01).

Identification du site concerné pour la demande DM 2021-0007 :

L'emplacement visé est situé sur le lot 3 711 549 du cadastre du Québec (matricule 5915-27-8445) au 163, chemin Langevin, à Brigham.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

2021-382
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2021-0007

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande causera un préjudice sérieux au demandeur, car cela l'empêcherait d'intégrer à son lotissement l'ensemble des bâtiments dont il désire demeurer le propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la position des bâtiments par rapport à la courbe du chemin limite la possibilité d'accroître le frontage sur rue du lot ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été faite de bonne foi et que le tracé du lotissement a été retravaillé afin de s'approcher des normes prescrites à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la modification du tracé pour se conformer aurait pour effet d'exiger, d'une part, la démolition ou l'exclusion du lot une partie des bâtiments qu'il souhaite conserver et que d'autre part, cela aurait pour effet d'empiéter sur les terres en culture ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement se trouve en zone agricole, n'affectera pas la densité d'habitations résidentielles et pour cette raison n'aura pas d'impact sur les voisins ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2021-0007 au bénéfice du lot 3 711 549 du cadastre du Québec (matricule 5915-27-8445) pour l'immeuble sis au 163, chemin Langevin, à Brigham et permettre le frontage de 36,01m sur rue alors que la réglementation exige un frontage simple de 60m et autorise par le fait même la présence de bâtiments agricoles sur un lot qui deviendra d'usage résidentiel et que la réglementation n'encadre pas cette situation

2021-383
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2021-0008

Nature et effets de la demande DM 2021-0008 :

Permettre l'implantation d'un abri d'auto rattaché à une remise, implanté en cours avant et situé à moins de 10 mètres de l'avenue des Bouleaux qui est également considérée comme une façade. Au règlement de zonage, l'article 72 ne semble pas autoriser le rattachement de l'abri à une remise. À l'article 70, l'installation d'un garage ou d'une remise n'est pas autorisée en cour avant, mais une remise s'y trouve déjà. L'implantation du bâtiment contrevient à une des deux marges avant prescrites à la grille de zonage et telles que définies aux articles 57 et 58 du règlement de zonage pour les maisons situées en coin de rue.

Identification du site concerné pour la demande DM 2021-0008 :

L'emplacement visé est situé sur le lot 4 457 724 du cadastre du Québec (matricule 5611-38-7582) au 116, avenue des Pins, à Brigham.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

2021-383
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2021-0008

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande ne causera pas un préjudice sérieux au demandeur, car le projet pourrait être fait différemment tout en répondant aux besoins du demandeur et en réduisant l'aspect dérogatoire du projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas été clairement formulée, car elle semblait ne porter que sur un abri d'auto qu'on voulait rattacher à une remise existante et non sur l'implantation à la fois d'un l'abri d'auto ainsi que d'une remise ;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'amalgame non conforme de deux bâtiments, s'implantant de façon dérogatoire aux articles portant sur les cours avant et les marges avant et que ces facteurs s'additionnent ne rendant plus la demande « mineure » ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de reporter la décision sur la demande de dérogation mineure 2021-0008 au bénéfice du lot 4 457 724 du cadastre du Québec (matricule 5611-38-7582) pour l'immeuble sis au 116, avenue des Pins, à Brigham afin de permettre au citoyen de compléter celle-ci, s'il y a lieu, et afficher un nouvel avis public, s'il y a lieu.

2021-384
**DÉCOMPTE PROGRESSIF – APPEL D'OFFRES 2021-12 -
PAVAGE VILLAGE - RUES DES NOYERS, DES SAULES
ET DES BOULEAUX EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC**

Le conseiller Philippe Dunn déclare son intérêt et se retire, ne participant pas à la délibération ni au vote.

ATTENDU QUE l'appel d'offre 2021-12 pour le pavage village – rues des Noyers, des Saules et des Bouleaux;

ATTENDU la résolution d'adjudication 2021-141;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur de la firme la firme FNX de procéder au paiement suivant le certificat de réception provisoire des ouvrages daté du 9 décembre 2021;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement (le conseiller, Philippe Dunn, ne participe pas à la décision) :

le préambule fait partie intégrante des présentes;

- de procéder au paiement, suivant le certificat de réception provisoire, au montant de 361 836,99 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc. pavage village – rues des Noyers, des Saules et des Bouleaux;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, suivant les modalités décrites au règlement 2019-02 et la résolution 2019-290 ainsi que les règlements 2021-06 et 2021-10 ;

- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2021-385

ENTENTES – ORGANISATION MUNICIPALE

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, quatre (4) projets de lettres d'ententes avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4389, concernant l'organisation municipale, soit :

- Lettre d'entente no. 1 concernant la modification de l'article 3.03;
- Lettre d'entente no. 2 concernant la modification de l'article 9, mais pour les paragraphes 9.01 à 9.07 du projet (14 décembre 2021);
- Lettre d'entente no. 3 concernant la modification de l'annexe B – taux des salaires, postes et échelons;
- Lettre d'entente no. 4 concernant la modification de l'annexe F – description de fonctions avec correction à l'article 2.

2021-386

**SECTEUR DECELLES-FORTIN – ENTENTE DE FINANCEMENT
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE GESTION DES
RISQUES LIÉES AUX INONDATIONS CONCERNANT LA
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM – REMBOURSEMENT DU SOLDE DES
SOMMES RÉSIDUELLES PERÇUES D'AVANCE**

ATTENDU la réalisation de l'entente de financement relative à la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liées aux inondations concernant la Municipalité de Brigham (CPS), résolution 2019-054, 2019-085 et 2019-298;

ATTENDU le solde des aides financières reçu suite à l'exécution des modalités de l'entente;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimes de :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- de rembourser au ministère les sommes résiduelles perçues d'avance au montant estimé de 79 411,79 \$, tel qu'il appert du tableau joint en annexe, mais le tout après approbation par le Ministère de la sécurité publique des sommes résiduelles à rembourser suivant le rapport final.

2021-387

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres. Le directeur général mentionne qu'il n'y a pas de question pour le conseil via le site Internet.

Le projet de l'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site de la municipalité et à la salle de la séance.

2021-388
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19 h 43.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier